CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

PRESTATIONS D'ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE GALLO-ROMAIN DE SANXAY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESENTATION DU SITE GALLO-ROMAIN DE SANXAY

Localisation : Sanxay (86 600) Section A n°395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, Section D n°60, 61, 508 lieudit site gallo-romain d'Herbord, pont dit « planche à mouton » n° 841, zone du parking n° 613 et 615.

Protection M.H : Classement par liste de 1882

Rappel historique :

L'ensemble gallo-romain de Sanxay correspond à une petite agglomération gallo-romaine s'étendant sur plus de 25 hectares et qui a été occupée du I^{er} au IV^{e} siècle. Il est l'un des sites de ce type les mieux conservés en France. Cet ensemble monumental était, entre autres, composé de thermes, d'un théâtre et d'un remarquable temple octogonal.
Cet ensemble a été redécouvert au XIXe s. par le père Camille de La Croix qui a dès lors entrepris de vastes fouilles archéologiques mettant ainsi au jour divers bâtiments de cet ensemble. Faute de moyens financiers, plusieurs d'entre eux durent être ré-enfouis, seules les principales constructions sont encore visibles actuellement. Rapidement classé au titre des Monuments Historiques, ces bâtiments vont faire l'objet de restaurations et d'aménagements.

Le site de Sanxay, appartient à l'Etat depuis 1884. Il est géré par le Centre des monuments Nationaux. Ouvert au public toute l'année, on peut y voir des vestiges antiques monumentaux intégralement dégagés et conservant de belles élévations : théâtre, thermes et sanctuaire.
Le Centre des monuments nationaux en assure l'ouverture au public, l'entretien et la restauration.

Prestations générales d'entretien

1 – L'entretien des zones enherbées, des prairies : Tontes et débroussaillages

1.1 -Tontes :

Les zones à tondre sont l'entrée du site, la cour du bâtiment d'accueil, les vestiges et leurs abords, le circuit de visite.

Aux abords des vestiges, les prairies seront taillées à l'aide d'un engin adapté et validé par le commanditaire. Les déchets de tontes seront ramassés et évacués, si besoin, notamment lors de la première tonte.

Les déchets de coupe des tontes suivantes, si celles-ci sont régulières, soit une fois toutes les trois semaines environs selon la pousse, pourront être laissées en place (Type mulching).

Au niveau des vestiges, le théâtre, les thermes et le temple, la taille des pelouses sera réalisée à la tondeuse. Les déchets de tonte sur ces zones seront systématiquement évacués pour une parfaite présentation des vestiges.

1.2 – Débroussaillages :

Sur les zones non accessibles aux engins de tonte, comme les pentes du théâtre, les escaliers et les parties encadrées de murs, la taille des pelouses sera réalisée à la débroussailleuse.

L'ensemble des pieds de murs des vestiges devra être systématiquement débroussaillé.

Les déchets du débroussaillage sur ces zones seront systématiquement évacués pour une parfaite présentation des vestiges.

Un plan des interventions de tonte nommé « Plan de tonte et de débroussaillage » est joint au cahier des charges.

Certaines zones et notamment au niveau du théâtre, présentent une pente importante (cf. photos). Le prestataire mettra en œuvre les mesures de prévention nécessaires à la sécurité de ses intervenants.

Le débroussaillage de ces zones interviendra au moment de la tonte, soit toutes les trois semaines d'avril à octobre.

1.3 - Fauchage

Afin de mettre en valeur la richesse floristique du site au niveau du circuit de visite, une gestion différenciée, consistant à laisser se développer la végétation à un espace défini, sera mis en place selon les préconisations du commanditaire. Les zones laissées « libres » seront fauchées en fin de saison estivale, soit une fois par an, en accord avec le commanditaire.

Des zones d'exposition

1.4 – Gros débroussaillage

Il pourra être demandé au titulaire des interventions de « gros débroussaillage » sur des zones type roncier afin de mettre en valeur certains sujets anciens (ex : chêne situé après la « planche à mouton » à l'ouest) et d'améliorer la présentation du site. Le titulaire devra mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation de ces interventions.

2 – L'entretien des haies

2.1 – Taille

L'entretien des haies consistera à la taille et au désherbage des plantes envahissantes ne faisant pas partie de la composition végétale de la haie.

Aux abords des vestiges, et notamment le théâtre, des thermes et du temple, les haies seront taillées sur 3 faces, deux fois par an, si nécessaire. Une opération de taille aura obligatoirement lieu en juin.

Au niveau du circuit de visite, la taille sera pratiquée sur la face côté allée de circulation afin de permettre la déambulation du public et de maintenir les haies dans leurs dimensions. Cette intervention devra être réalisée du 1er novembre au 15 mars.

Un parking est situé avant l'accès au monument. Il est composé de haies et d'arbres en alignement. En bord de route, l'entretien consistera à la taille sur trois faces pour celles situées en bord de route et sur deux faces, plateau et rideau, côté parking.
L'accès au monument est marqué par des haies plus hautes qui devront être taillées sur trois faces en respectant la cote initiale.

Un plan intitulé « Plan de taille des haies » est joint au cahier des charges.

Les haies seront taillées à l'aide d'outils adaptés type taille haie, sécateur de force et/ou sécateur. Tout éclatement de branche due à l'utilisation d'un outil non adapté devra être repris de façon à former une coupe nette.

En cours de chantier, des tas proprement formés et en dehors des allées de circulation pourront être laissés en place avec l'accord du commanditaire. Les déchets de taille devront être systématiquement évacués en fin de chantier à la charge du commanditaire.

D'une manière générale :
En période hivernale, afin d'éviter tout risque de dégâts sur branches taillées, les travaux de taille seront suspendus si les températures sont inférieures à moins 3 degrés (-3°C) ;
En période printanière, au moment du débourrement des bourgeons et de la montée de la sève, les travaux seront suspendus à une date et pour une durée variant selon les espèces et définies par le CMN.

Evolution du site

Un plan de gestion des haies (annexe 4) a été réalisé pour le site et implique certaines interventions de suppression de certaines haies ou la remise à une cote spécifique.

Ces interventions se feront sous couvert du commanditaire.

Après ces interventions, le titulaire devra maintenir l'état après intervention par des opérations de débroussaillages et/ou de désherbage.

2.2 – Recépage

Certaines haies pourront être recépées à la demande du commanditaire. Le recépage est une technique de taille qui permet de former ou de régénérer une haie. Il consiste à pratiquer une coupe propre au ras du sol.

3-La Vonne et la ripisylve

La ripisylve qui est le cordon de végétation qui longe la rivière qui traverse le site, la Vonne, dont les principales essences sont des saules, des frênes, des chênes ou des aulnes, intervient dans la protection des berges contre l'érosion.

3.1 – Débroussaillage

De nombreux végétaux se développent entre les arbres situés sur la ripisylve. Ces végétaux herbacés devront être éliminés par débroussaillage afin de permettre une transparence sous houppier, facilitant la lecture du paysage. Ce débroussaillage concernera principalement la zone comprise entre l'accès Fontaine et l « planche à moutons » de chaque côté de la berge de la Vonne (Voir plan de circulation).

Les déchets issus des débroussaillages devront être évacués.

Cette intervention sera réalisée autant que besoin selon la pousse des végétaux d'avril à septembre.

4 – Le désherbage

Les zones concernées sont le massif à l'entrée du site, le massif à proximité de l'accueil-billetterie, l'intérieur des thermes.

De façon générale, les plantes indésirables devront être éliminées avec la racine. Les déchets issus du désherbage devront être évacués.

Toute la végétation présente sur la pierre des vestiges devra être laissée en place. En effet, les vestiges du site sont classés au titre des monuments historiques et une entreprise spécialisée est mandatée pour l'exécution de cette tâche.

L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite au Centre des monuments nationaux.

4.1 - Massifs

Dans les massifs, le désherbage sera réalisé manuellement afin de préserver les plantes en place.

4.2 – Vestiges : théâtre, thermes, sanctuaire.

Cette opération pourra être réalisée à la binette ou à la main selon la nature de la plante à éliminer.
Au niveau des escaliers du théâtre, le désherbage sera pratiqué selon la même procédure que celle préconisée pour les thermes.

Au niveau des thermes toutes les plantes indésirables présentes, qu'elles soient herbacées ou ligneuses, dans les allées de circulation, entre les ruines, sur les escaliers ou les plateformes, à l'intérieur du vestige seront éliminées et évacuées.

Pour les végétaux ligneux, l'essouchage devra être validé par le commanditaire.

4.3 – Parking

La zone parking devra être désherbée autant que nécessaire afin de limiter la prolifération de plantes indésirables.

Les feuilles des arbres situés sur cette zone devront être évacuées après leur chute totale à l'automne.

5 – L'entretien des massifs

Il s'agit des massifs situés à l'entrée du site et à proximité de l'accueil-billetterie.

Ces massifs sont composés de plantes vivaces, de plantes à bulbes et de rosiers.

5.1 – Entretien

Les plantes vivaces devront être effleurées en cas de besoin et rabattues à la fin de leur floraison.

Pour les plantes bulbeuses, après la floraison, le feuillage sera maintenu sur la plante jusqu'à son parfait dessèchement. Il sera éliminé lorsqu'il sera sec.

Le feuillage des iris devra être rabattu en fin d'été.

Pour les rosiers, l'effleurage devra être pratiqué dès que nécessaire, pendant toute la période de fleurissement.

5.2 – Taille

La taille de nettoyage des rosiers sera effectuée à l'automne. Celle-ci consistera à la suppression des branches cassées, pourries ou mortes et en surnombre, à la réduction de la longueur des rameaux de moitié. La coupe des branches devra être le plus proche possible du point de greffe afin de favoriser l'émission de nouveaux bourgeons en bas de la souche.

Au printemps la taille consiste à la suppression des branches mortes, chétives ainsi que les rejets apparus sous le point de greffe, puis à conserver, selon la vigueur de l'arbuste, 3 à 7 beaux rameaux sur lesquels on conservera 3 à 6 yeux.
Pour les arbustes, il s'agira d'un éclaircissage et de la suppression des branches les plus âgées (1/3 des branches) afin de maintenir les touffes aérées et souples et d'assurer le renouvellement du feuillage.

De façon générale, la taille devra être réalisée hors période de gel.

5.3 – Plantations

Le prestataire pourra être chargé d'effectuer des plantations saisonnières (bulbes, vivaces, annuelles, bisannuelles, rosiers et/ou arbustes) qui seront jugées utiles. Il devra fournir les substrats (terreau, amendement organique) nécessaires à la reprise et à l'installation des végétaux.

Les plantations devront être réalisées dans les règles de l'art, plombage compris.

La fourniture des végétaux sera à la charge du commanditaire.

L'ensemble des massifs devra être béquillé à l'automne.

5.4 - Paillage

Un paillage des massifs pourra être demandé au titulaire. Le paillage, afin d'être valorisé et afin de limiter les exportations, pourra être constitué des déchets de la taille issue des haies du site. Sinon, il devra être de type « plaquette de peuplier » ou approchant et sera à compléter régulièrement afin de maintenir une couche de 10cm. Ce paillage devra être validé par le commanditaire.

6 – Les allées

5.1 – L'entretien courant

L'entretien courant des allées concerne principalement les allées du circuit de visite.

L'entretien de ces allées consistera en un binage léger ou un désherbage manuel si besoin et un ratissage.

La fréquence des interventions dépendra du développement des plantes dites « indésirables ». Celle-ci devront être arrachées avec la racine. Un ratissage après désherbage devra être effectué.

L'évacuation sera à la charge du prestataire.

Localisation

Vue générale du site



1- Bâtiment d'accueil
2 – Théâtre
3 – Thermes
4 - Temple